PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Service Prévention des Risques Techniques

Arrêté préfectoral établissant le projet de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L125-6 du Code de l'environnement dans le cadre de la mise à jour prévue à l'article R125-47 du Code de l'environnement et lançant la consultation des collectivités territoriales ou de leur établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière d'urbanisme, pour le département de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, notamment l'article 173, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 125-6, L.125-7, R.125-41 à 47, L.120-1, R.125-23 à 25, L.556-2 ; R.556-2 et 3 ;

VU le Code l'urbanisme, notamment les articles R.151-53 10°, R.161-8, R.410-15-1, R.442-8-1 et R431-16 ;

VU le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 10 juin 2026, publié au Journal officiel du 11 juin 2026, portant nomination de Mme Charlène DUQUESNAY en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, sous-préfète d'Avignon ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant création des SIS dans le département de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2026 donnant délégation de signature à Mme Charlène DUQUESNAY, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 15 juin 2026, proposant la liste des projets de SIS sur les communes du département de Vaucluse ci-après désignées : Le Pontet, Grillon, Lourmarin, Avignon , Sorgues, Morières-lès-Avignon, Pertuis ;

CONSIDERANT que par application de l'article R.125-47 du Code de l'environnement, le Préfet révise les SIS ;

CONSIDERANT que par application de l'article R.125-41 du Code de l'environnement, le Préfet arrête la liste des projets de création de SIS ;

CONSIDERANT que par application de l'article R.125-42 du Code de l'environnement, le dossier de projet de mise à jour de SIS est annexé au présent arrêté et sert de base à la consultation des collectivités territoriales ou de leur établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que par application de l'article R.125-44-I du Code de l'environnement, le dossier de projet de création de SIS est transmis pour avis, aux collectivités territoriales ou à leur établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'ensemble des documents d'information des collectivités territoriales ou de leur établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme, mis à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire également accessibles depuis le site internet de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement de Provence Alpes Côte d'Azur est suffisant pour une information complète des collectivités sur le dispositif SIS ;

CONSIDERANT que par application de l'article R.125-44-II du Code de l'environnement, les propriétaires des parcelles concernées par un projet de SIS sont également informés et qu'ils pourront faire part de leurs observations en retour ;

CONSIDERANT que par application de l'article L.120-1 du Code de l'environnement, une participation du public est organisée sur ces projets de SIS. Le délai de la consultation du public est fixé à 2 mois, du 28 septembre 2026 au 28 novembre 2026 inclus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations

ARRÊTE

Article 1 : Projet de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Les projets de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) établis par l'Etat sur le territoire du département de Vaucluse, dans le cadre de la mise à jour prévue par l'article R125-47 du Code de l'environnement sont annexés au présent arrêté.

Ces SIS ont vocation à venir compléter la liste des SIS créés par l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020.

Article 2 : Consultation des collectivités

Les collectivités territoriales ou leur établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme disposent d'un délai de 2 mois à compter de la date de notification du courrier d'information pour faire part de leur avis sur ces projets de SIS. Elles peuvent également proposer des modifications ou compléments. Toute demande de modification ou complément devra être accompagnée par tout document justifiant de l'état des sols.

Sans réponse dans ce délai, leur avis sur l'accord de ce projet est réputé favorable.

Article 3 : Informations des propriétaires

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est chargée d'informer les propriétaires des parcelles concernées par un projet de SIS.

Article 4 : Consultation du public

Il sera procédé à une consultation du public du 28 septembre 2026 au 28 novembre 2026 inclus, sur la création des SIS complémentaires pour le département de Vaucluse.

Le présent arrêté préfectoral, l'avis et les fiches d'information sur les sols, sont consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse.

Toute personne pourra faire valoir ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : sis84.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr ou à l'adresse postale suivante : DREAL PACA, 16, rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Article 5 : Publication et affichage de l'arrêté

Le présent arrêté préfectoral et ses annexes sont publiés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse.

L'avis relatif à la consultation du public est affiché dans les mairies concernées, à la Métropole d'Aix Marseille Provence, compétente en matière d'urbanisme.

Article 6 : Observations et avis

Les observations et propositions provenant des collectivités territoriales ou de leur établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme, du public, des propriétaires ou de toute personne intéressée seront transmises par courrier électronique à l'adresse sis84.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr ou à l'adresse postale suivante : DREAL PACA, 16, rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Article 7 : Délai et voies de recours

En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement susvisé, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été publiée sur le site internet de la préfecture de Vaucluse, notifiée aux collectivités territoriales où à leur établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière d'urbanisme ainsi qu'aux propriétaires.

Article 8: Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture, le sous-Préfet de Carpentras, le sous-Préfet d'Apt, le directeur départemental de la protection des populations, le Maire d'Avignon, le Maire Sorgues, le Maire de Le Pontet, le Maire de Pertuis, le Maire de Morières-Les-Avignon, le Maire de Lourmarin, le Maire de Grillon, le président de la Métropole Aix-Marseille Provence, le directeur de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 10 SEP. 2026

Le Préfet,

Thierry SUQUET

ANNEXES 1 et 2

Annexe 1 : Liste des projets de SIS

Nom Usuel	Identifiant SIS	Commune
CRA Le Pontet	SSP68396701	Le Pontet (84130)
CHARVET La Mure Bianco	SSP00111430101	Grillon (84053)
Station-service SARL – Station-service de la gare	SSP6884550101	Lourmarin (84160)
ELIS	SSP6911860101	Avignon (84000)
ISDI BOUCHE Gérard	SSP6923930103	Sorgues (84700)
Station-service CERTAS A7	SSP6929850101	Morières-lès-Avignon (84310)
ABCIS Provence By Autosphere	SSP40824210101	Avignon (84007)
SOULIER Denis	SSP41318770101	Sorgues (84700)
SOTRAMO PAROLA	SSP001274201	Pertuis (84120)

Annexe 2 : Fiches descriptives et cartographiques des SIS .